Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 30

OBJET :

Budget primitif de la Commune

-

Exercice 2023

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, M. Gérard BOUTHIER, Mme Audrey WACQUIEZ, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
Mme Carole PELLISSON donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Mme Victoire REFALO donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
Mme Marie-Christine ROBILLARD donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE

Secrétaire de séance : M. Cyril MERTENS

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17238H1-DE

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/12/370

OBJET : **Budget primitif de la Commune - Exercice 2023**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2313-1 et l.2313-2,

CONSIDERANT, qu'après la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de son débat effectués lors de la séance du 17 novembre 2022 du Conseil municipal, le Budget primitif de l'exercice 2023 vous est décliné dans la note explicative de synthèse, ci-dessous :

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A– LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

1/Les produits des services et du domaine (chapitre 70) : 3,92 M€
L'essentiel de ces produits correspond aux services publics de :

-l'Enseignement : 2 473 858 €, soit 63 % des recettes de ce chapitre réparties comme suit :
1 513 030 € liés au service public de la restauration scolaire,
703 428 € liés aux accueils et centres de loisirs,
172 400 € liés aux études surveillées en élémentaire,
85 000 € liés aux classes de découverte.

-la Petite Enfance : 383 773 €, soit 10 % des recettes de ce chapitre pour l'accueil des enfants en crèches, garderies, multiaccueils.

-la Culture : 280 000 €, soit 7 % des recettes de ce chapitre, pour les droits d'expositions, de visite et de produits dérivés.

Les tarifs municipaux n'avaient pas été augmentés depuis le Conseil municipal du 28 juin 2018, dans un contexte économique et social difficile.
Une revalorisation des tarifs de voirie a été votée en Conseil municipal du 30 juin 2022. Certains tarifs de prestations périscolaires ont également été revalorisés, à l'exception des tarifs des études, afin de maintenir une politique locale éducative de soutien scolaire. De même les tarifs des prestations relevant des catégories de quotients C, D et E qui concernent les usagers les plus fragiles n'ont pas été revalorisés.
Tous les autres tarifs quant à eux restent inchangés.

2/Les impôts et taxes (chapitre 73) : 30,11 M€
Le vote des taux de fiscalité directe locale de 2023 concerne uniquement les taxes foncières. Le taux communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) a intégré la part de TFB du Département, conformément à la réforme de la fiscalité, à compter du 1er janvier 2021.

Cela n'a eu aucun impact pour les contribuables puisqu'il s'agit d'un transfert de taux d'une collectivité à l'autre.

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) reste identique à celui de 2022 pour la part communale.

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17238H1-DE

Ce chapitre est constitué :

-du produit des taxes ménages dont le montant pour 2023 est évalué à 27 904 000 €, en prenant en compte une revalorisation des bases fiscales de 4 % , et en intégrant le coefficient correcteur que la Commune percevra au titre de la réforme de la fiscalité, suite à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est maintenue ;

Les produits sont décomposés comme suit :

Taxe	Produit attendu en M€
Taxe sur le foncier bâti	19,72
Taxe sur le foncier non bâti	0,06
Coefficient correcteur	7,79
Taxe sur les résidences secondaires	0,33

-de la taxe additionnelle sur les droits de mutation pour 1,6 M€ ;
-de la taxe locale sur l'électricité estimée à 0,55 M€.
Le rapport sur les orientations budgétaires 2023 du Conseil municipal du 17 novembre 2022 a présenté une rétrospective et une perspective sur les bases et produits fiscaux.

3/Les dotations et participations (chapitre 74) : 7,03 M€
Les concours financiers de l'Etat en matière de DGF devraient se stabiliser.
Néanmoins, ce chapitre est en baisse (6,1 % environ) par rapport à 2022.
Cette baisse est liée en partie à l'intégration de la compensation de la taxe d'habitation dans le coefficient correcteur, qui relève du chapitre 73 – impôts et taxes, mais également suite à la baisse des subventions de fonctionnement de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour le secteur de la petite enfance. En effet, suite à la signature de la convention territoriale globale (CTG) signée entre la Ville et la CAF en 2021, la CAF assure le versement des subventions de fonctionnement des structures en gestion déléguée directement aux gestionnaires.
Des conventions de reversement de ces subventions doivent être mises en œuvre entre la Ville et les gestionnaires.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2023 du Conseil municipal du 17 novembre 2022 a présenté une rétrospective et une perspective sur les concours financiers de l'Etat.

4/Les autres chapitres (chapitres 75, 76, 77 et 013) : 0,56 M€
Les autres postes de recettes de fonctionnement (autres produits de gestion courante, produits exceptionnels) sont en légère hausse de BP à BP, notamment le chapitre 75 relatif aux loyers (+ 0,041 M€), la totalité des loyers étant inscrite, le chapitre 77 relatif aux produits exceptionnels (+ 0,01) et le chapitre 013 relatif aux remboursements de charges sur les salaires et aux indemnités journalières de sécurité sociale (+ 0,03 M€).

B– LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

Les principaux chapitres sont les suivants :

1/Les charges à caractère général (chapitre 011) : 11,7 M€
Les charges à caractère général représentent une part importante de 33 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent l'ensemble des dépenses qui permettent d'assurer l'entretien et le fonctionnement des services et des équipements de la Ville.

Ces charges évoluaient en moyenne de 2 % à 3 % chaque année et ont été stabilisées de 2020 à 2021.
Les crédits de ce chapitre 011 sont en nette augmentation au BP 2023, afin de prendre en compte l'impact de l'inflation, plus particulièrement concernant les postes des fluides (électricité et gaz), mais également le transfert de la compétence balayage de la Communauté

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17238H1-DE

d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine vers ses Communes membres à compter du 1er janvier 2023 et du marché correspondant, soit environ 850 K€ pour la Ville de Yerres.
Les postes les plus importants de ce chapitre ont été présentés dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires 2023 au Conseil municipal du 17 novembre 2022.
Le détail des charges à caractère général inscrites par nature au BP 2023 est mentionné en partie III B1 du BP 2023, avec pour mémoire le budget précédent.

Les comptes représentant la moitié des crédits inscrits à ce chapitre budgétaire 011 sont les suivants :

-Le compte 6042 « achats de prestations de services » comprend les crédits inscrits les plus importants de 1 698 260 € au BP 2023 avec notamment la restauration collective (de l'ordre de 960 000 €), l'achat des repas aux personnes agées à l'ESAT « La Chataigneraie » (de l'ordre de 300 000 €), la réservation des 50 berceaux, rue du stade, à la société « Les petits chaperons rouges » par marché public (de l'ordre de 342 000 €).

-Les comptes 6061 de fournitures non stockables de 1 480 000 € au BP 2023 se ventilent entre l'eau et assainissement (compte 60611), énergie-électricité (compte 60612) et chauffage urbain (compte 60613). Malgré l'adhésion de la Ville aux syndicats intercommunaux spécialisés, ces comptes sont liés, pour le futur proche, à des éléments exogènes internationaux. Il s'agira d'ajuster ces crédits par décision modificative, le cas échéant, à partir de l'affectation du résultat 2022, le moment venu.

-Les comptes 6152 d'entretien et de réparations sur biens immobiliers et terrains de 960 200 € au BP 2023 se subdivisent entre les bâtiments et VRD.

-Le compte 6283 est doté de 854 500 € au BP 2023 pour les frais de nettoyage des locaux confiés pour l'essentiel par marché public à un prestataire.

-Le compte 6156 de 9332 058 € au BP 2023 retrace les dépenses afférentes aux contrats de maintenance des biens immobiliers et mobiliers, avec notamment la maintenance des batiments (de l'ordre de 182 000 €), de voiries (de l'ordre de 175 000 €), de tous les logiciels métiers, des switchs, des serveurs, billetteries (de l'ordre de 418 443 €).

-le compte 6161 « multirisques » de 310 000 € au BP 2023 concerne les primes d'assurances des batiments, véhicules, responsabilité civile, protection juridique et des risques statutaires.

2/Les charges de personnel (chapitre 012) : 19,7 M€
Les charges de personnel représentent 56 % des dépenses réelles de fonctionnement, et prennent en compte la revalorisation de 3,5 % de la valeur du point d'indice (VPI) qui a pris effet au 1er juillet 2022.
Le rapport d'orientations budgétaires 2023 du Conseil municipal du 17 novembre 2022 a présenté des éléments de rétrospective et de prospective des charges de personnel.
Lorsque cela est possible, la Commune privilégie les redéploiements internes afin d'offrir des possibilités de mobilité aux agents qui le souhaitent, selon les postes vacants et les compétences attendues.
De nombreuses subdivisions comptables créées par l'Etat en 2022 impactent la nomenclature budgétaire de la M57, ainsi que la maquette budgétaire de l'exercice 2023 en ce qui concerne ce chapitre 012. Cela explique des écarts très importants, parfois, entre la colonne « pour mémoire, budget précèdent » et la colonne « propositions nouvelles ».
A titre indicatif, et sans exhaustivité, voici plusieurs comptes, ci-dessous, concernés.

Le compte 641 « Rémunérations du personnel » se compose de la rémunération nette due aux personnels et des cotisations sociales ouvrières (dont la cotisation au titre du fonds national de solidarité).

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17238H1-DE

Il est subdivisé de façon à distinguer différentes catégories de personnel :
- compte 6411 pour le personnel titulaire ;
- compte 6412 pour les assistant(e)s maternel(le)s ;
- compte 6413 pour le personnel non titulaire ;
- compte 6414 pour le personnel payé à la vacation ;
- compte 6416 pour les bénéficiaires d'emplois aidés (emplois jeunes, emplois d'avenir...) ;
- compte 6417 pour les apprentis, lorsque l'entité les emploie (en revanche, l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux entreprises dans le cadre de contrats d'apprentissage est inscrite au compte 6552 « Prime employeurs apprentis »).

Plus précisément, le compte 6218 concernant le personnel enseignant était imputé précédemment au compte 64118.

Le compte 64112 regroupait le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence (IR), ainsi que la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Dorénavant la NBI est imputé au compte 64113.

Le compte nouveau 64114 concerne l'indemnité inflation pour les agents ayant un salaire inférieur à un certain seuil. Cette indemnité est versée une fois dans l'année pour un montant de 100 € et n'est pas assujettie aux charges sociales.

Le compte nouveau 64121 concerne le personnel de crèche familiale (assistants maternels). Précédemment le compte 64131 comprenait tous les agents non titulaires. A compter de 2022 il ne comprend plus que les agents non titulaires indiciaires.

Le compte nouveau 64132 concerne le SFT et l'IR qui étaient avant inscrits au compte 64131.

Le compte nouveau 64138 concerne le régime indemnitaire des agents non titulaire indiciaire : avant, cela était imputé au compte 64131.

Le compte nouveau 64141 concerne le personnel vacataire : avant, cela était imputé au compte 64131.

Le compte nouveau 64142 concerne le personnel vacataire au titre de l'indemnité inflation.

Le compte 64168 concerne les contrats aidés.

Le compte 6417 est subdivisé avec la création du compte 64171 pour la rémunération et le compte 64112 pour l'indemnité d'inflation en ce qui concerne les apprentis.

L'état du personnel est détaillé réglementairement en annexe IV-B9 du BP 2022.

3/Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 2,28 M€
Les crédits inscrits à ce chapitre au BP 2023 proposé sont de 2 282 922 €.

La Ville contribue à l'effort social via sa subvention allouée au CCAS au compte 657362 à hauteur de 890 000 € au BP 2023. Le CCAS lui-même apporte des aides financières aux associations locales oeuvrant dans les domaines social, des personnes âgées, du handicap notamment.
Le Service Social et le CCAS veillent à assurer quotidiennement le portage des repas à domicile des personnes à mobilité réduite.

La Commune alloue des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes morales de droit privé, avec des crédits aux comptes 657382 (164 775 €), 65742 (15 000 €) et 65748 (341 240 €) au BP 2023, et en particulier pour :
-le milieu scolaire (sorties scolaires, classes de découverte et de patrimoine, via l'Office central de la Coopération à l'Ecole) ;
- la vie associative dans tous les domaines : les subventions versées dans le cadre du BP 2023 figurent à son annexe IV B8-1 ;
Des subventions exceptionnelles ou ponctuelles sont votées en cours d'exercice par le Conseil municipal.

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17238H1-DE

Ce chapitre intégre les crédits nécessaires à l'attribution des bourses « projet de vie jeune Yerrois », « permis de conduire » et du dispositif « jeune animateur Yerrois » destinés aux jeunes Yerrois. Le BP 2023 proposé prévoit des crédits à hauteur de 45 000 €, au compte 65131.

La Commune doit aussi inscrire des crédits de 167 450 € au compte 6558 au titre des subventions obligatoires aux écoles privées sous contrat, sur la base de 480 € par enfant yerrois (écoles Beth Rivkah, Saint-Pierre et Sainte-Thérèse).

4/Les charges financières (chapitre 66) : 0,5 M€
Le rapport d'orientations budgétaires 2023 au Conseil municipal du 17 novembre 2022 a présenté une rétrospective, ainsi qu'une perspective des intérêts de la dette.

Les intérêts réglés à l'échéance, inscrits au compte 66111 diminuent de BP à BP, passant de 450 000 € au BP 2022 à 380 000 € au BP 2023.

Les crédits dédiés au rattachement des intérêts courus non échus sont de 110 000 € au compte 66112 en 2023 en baisse (120 000€ au BP 2022).

La diminution des intérêts depuis 2014 (960 000 € en 2014) est directement liée au désendettement progressif de la Ville.

Ce chapitre inclut également les crédits de 10 000 € inscrits au compte 6615 correspondant aux intérêts liés aux lignes de trésorerie lorsque celles-ci sont utilisées. Le détail des crédits de trésorerie est en annexe IV-B1.1 du BP 2023.

La totalité de chapitre 66 passe de 580 000 € au BP 2022 à 500 000 € au BP 2023.

5/Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 0,005 M€
Le chapitre 67 est un chapitre peu usité sur le référentiel M57. Il retrace les éventuelles annulations de titres de recettes émis les années antérieures et pour lesquels il y aurait une erreur dans la liquidation du titre.
Des crédits de 5 500 € y sont inscrits à ce BP 2023.

6/Les atténuations de produits (chapitre 014) : .0,83 M€
Il s'agit du versement à la Communauté d'Agglomération de l'attribution de compensation pour 817 837 €, à l'article 739211.
En 2020, le transfert de la compétence « eaux pluviales », puis en 2021 le transfert de la compétence « balayage » ont fait très nettement augmenter l'attribution de compensation, qui a été portée à 1 686 K€.
En 2023, il s'agit de tenir compte de la reprise de la compétence « balayage » par la Ville en 2023, comme les autres Villes de la Communauté d'Agglomération. Cette compétence redevient une compétence exercée par les communes.

La Commune ne devrait pas être soumise en 2023 au prélèvement de la pénalité de l'article 55 de la loi SRU (article 739116), compte tenu des dépenses déductibles mandatées en 2021 (subventions d'équipement versées aux bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs sociaux, pour l'essentiel).

Il est prévu 10 000 € sur le compte 739118 correspondant à des restitutions de contributions directes demandées par les services fiscaux à la Commune.

L'autofinancement :
L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la Commune.
Cet autofinancement est de 6 599 133 € au BP 2023, tel que présenté et calculé au II-C2 de la maquette budgétaire.

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17238H1-DE

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les principales recettes prévues en 2022 sont les suivantes :

1/Subventions (chapitre 13) : 01,59 M€
Ce chapitre concerne les subventions d'investissement attribuées pour des opérations qui font l'objet de travaux importants, dont :

-l'opération de rénovation énergétique du bâtiment principal de l'école élémentaire des grands godeaux :
Elle est éligible, dans le cadre du contrat d'aménagement régional, à une subvention régionale de 267 684 € au titre du dispositif régional de droit commun et à une autre subvention régionale complémentaire de 140 875 € au titre du dispositif régional des projets environnementaux.

- l'opération de rénovation énergétique du gymnase des Tournelles :
Elle est éligible, dans le cadre du dispositif régional de la politique du sport, à une subvention régionale de 203 460 € en 2023 dans une démarche pluriannuelle. (44 230 € en 2024 et 47 179 € en 2025).

- l'opération de renaturation de l'île Panchout :
Elle est éligible à une subvention régionale de 191 040 € dans le cadre du dispositif régional du Plan Vert et à une subvention départementale de 143 280 € par le biais de son dispositif du conservatoire des espaces naturels sensibles (CENS).

-l'opération de la vidéo-protection et autres équipements de sécurité :
Elle est éligible à une subvention de l'Etat de 140 000 € au titre du fonds inter-ministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D) et à une subvention régionale de 123 000 € suivant le dispositif « bouclier de sécurité ».

Par ailleurs, le produit des amendes de police à verser par l'Etat en 2023 est également inscrit sur le chapitre 13 (compte 1345) pour un montant de 50 000 €.

2/FCTVA (Chapitre 10, compte 10222) : 1,7 M€
Les recettes du FCTVA inscrites au BP 2023 pour 1,7 M€ tiennent compte des dépenses réelles d'investissement réalisées en 2021.

3/Taxe d'aménagement (Chapitre 10, compte 10226) : 0,2 M€
La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Les crédits inscrits sont de 200 000 € au BP 2023 proposé.

Le Conseil municipal a fixé, lors de sa séance du 20 juin 2014, son taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, pour sa part communale.

4/L'emprunt nouveau (Chapitre 16, compte 1641) : 5,55 M€
Pour 2023, la Ville envisage de contracter un ou plusieurs emprunts à hauteur de 5 550 000 €, pour financer les travaux d'aménagement et les frais d'acquisition des équipements publics de l'opération de la gare, ainsi que les opérations d'investissement signalées dans ce rapport de présentation.
Conformément au tableau d'amortissements et des annuités du capital restant dû présenté dans le rapport d'orientations, la dette en fin de mandat sera inférieure à celle du début de mandat.

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17238H1-DE

5/ Les cessions (Chapitre 024) :
Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Commune n'a pas prévu de cession de terrain.

6/ L'autofinancement prévisionnel :
L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement comprend classiquement un virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement pour un montant de 4 778 733 € au BP 2023.

B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Elles comprennent les grandes masses budgétaires suivantes :

1/ Au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) :
Les dépenses d'équipements budgétées concernent d'abord celles subventionnées et contractuellement obligatoires :

- Aménagement du quartier de la Gare (1,6 M€ au BP 2023 à son chapitre 23) :
  La construction des équipements publics se poursuit à un rythme soutenu, ce qui laisse prévoir leur achèvement avec environ 4 mois d'avance sur les échéances intiales :
  - La livraison du parc relais par le promoteur aura lieu, au mieux, début janvier 2023 compte tenu de l'avancement rapide du chantier, au plus tard en avril 2023 (échéance contractuelle). Cela donnera lieu au versement du solde de la VEFA d'un montant de 1 537 K€.
    391 places de stationnement public vont être créées sur 4 niveaux, dont 20 équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, 8 réservées aux personnes à mobilité réduite. En outre, à chaque niveau, deux emplacements de stationnement pour vélos d'environ 30 m² (soit 6 vélos) sont prévus.
    Pour mémoire, cette opération est subventionnée à hauteur de 4 M€ par IDF Mobilités.
    Le contrat de délégation de service public a été confié à la société EFFIA STATIONNEMENT, approuvé lors du Conseil municipal du 15 septembre 2022. Il est d'une durée de cinq ans environ, du 1er avril 2023 (date contractuelle de livraison de l'équipement) au 1er avril 2028.
    Le programme d'investissements pris en charge par le délégataire et amorti sur cinq ans s'élève à 432 802,38 €, réalisé en 2023. Il comprend notamment le matériel péager adapté au schéma tarifaire retenu, la mise en place de portail aux entrées et sorties du parking, les centres de pilotage à distance EFFIA outre la présence humaine.
  - La crèche (40 berceaux) sera « mise hors d'air » début 2023. Dans le cadre de la VEFA, à cetté échéance, il sera versé au promoteur la somme de 172 769,18 €.
    Pour mémoire, il est attendu de la CAF une subvention de 0,5 M€ et de la Région Ile de France, une subvention de 0,15 M€.
    Le prochain contrat de délégation de service public pour l'exploitation de cet équipement, à conclure au 1er semestre 2023, inclut la totalité de l'aménagement intérieur des locaux et la fourniture du mobilier et matériel professionnels pour accueillir les enfants. Le coût global est estimé à 500 000 €.
  - Aucun crédit n'est à prévoir pour l'antenne de Police municipale, dont la livraison contractuelle s'effectuera en juin 2024 au plus tard.
- Aménagement urbain et de voirie dans le quartier de la Gare (2,44 M€ au BP 2023 à son chapitre 23) :
  Les travaux de voirie et de réseaux divers, nécessaires dans le cadre de l'opération Gare ci-dessus, se poursuivent.

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17238H1-DE

Trois lots du marché public de travaux d'aménagement urbain et de VRD du quartier Gare ont été attribués par décision du Maire n° 2022/237, en date du 1er septembre 2022 :

- à la SAS Eiffage Route IDF Centre Ouest pour les travaux de voirie et de réseaux divers,
- à France Environnement SAS pour les espaces verts et mobilier urbain,
- à la société Belle Environnement Nord IDF pour la fontainerie.

Les travaux se déroulent en deux temps : l'aménagement de l'impasse du Couvent, du rond-point rue de Concy et la création de la nouvelle rue Louis Armand prolongée par un nouveau rond-point, seront terminés pour la livraison du parking relais.
Sont prévus notamment la création d'une bordure d'espaces verts et la plantation d'arbres le long de la voie et la création d'une piste cyclable.
Ensuite, la réalisation de l'esplanade haute et basse côté gare donnant accès à la crèche et à l'antenne de police, devrait être terminée en juin 2024, concomitamment à l'ouverture de ces équipements.
Ces différents aménagements urbains permettront, à terme, la desserte du futur quartier « Gare 2 ».

- Dans le cadre de la poursuite du programme pluriannuel d'investissements de rénovations énergétiques et thermiques des bâtiments communaux :
  - Rénovation énergétique du bâtiment principal de l'école élémentaire des Grands Godeaux (914 K€), qui permettra des économies d'énergie tout en améliorant le confort des élèves et des enseignants.
    Pour rappel, cette opération fait l'objet d'une subvention de la Région d'un montant total de 408 559 €.
    Ces travaux permettront de diminuer la consommation d'énergie de 60 % et de faire évoluer l'étiquette énergétique de E à C pour les consommations en énergie primaire et de E à A pour l'émission des gaz à effet de serre. Le confort thermique des occupants sera amélioré grâce à l'élimination des ponts thermiques de l'enveloppe et la sensation de parois froides.
    Le retour sur investissement est de 15 ans dans un scénario d'augmentation des prix de l'énergie de 6 % par an. L'installation de panneaux photovoltaïques sur tout le versant Sud de la toiture permettra en plus de produire plus d'électricité (60 000 kWh environ/an) que ne le consomme le bâtiment (55 000 kWh env.). Elle sera donc autoconsommée et revendue.

  - Rénovation énergétique du gymnase des Tournelles (720 K€), toujours avec le souci de réaliser des économies d'énergie.
    Pour rappel, cette opération fait l'objet d'une subvention de la Région d'un montant total de 203 460 €.
    Les travaux envisagés devraient permettre de diminuer la consommation d'énergie de 80 % et de faire évoluer l'étiquette énergétique de G à C pour les consommations en énergie primaire et de G à C pour l'émission des gaz à effet de serre. Ces prestations permettront également d'améliorer le confort thermique des occupants en éliminant les importantes pertes thermiques à travers les parois.
    Le retour sur investissement est de 10 ans dans un scénario d'augmentation des prix de l'énergie de 6 % par an. Il est également prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture permettant pour l'autoconsommation et la revente. La production sera d'environ 110 000 kWh/an d'électricité pour une consommation du bâtiment de 77 000 kWh / an.

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17238H1-DE

- Renaturation de l'île Panchout (552 K€)
  Après l'installation de deux vaches écossaises sur l'île Panchout aux fins d'éco-pâturage, après l'aménagement du Parc Budé, la Municipalité continue d'affirmer la responsabilité écologique de la Commune, afin que celle-ci soit un véritable acteur du développement durable.
  Le projet de renaturation de l'île Panchout, avec le concours du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), a pour objectif de restaurer le milieu naturel, la zone humide et la biodiversité du site.
  Cet aménagement, qui débutera en octobre 2023, consistera, en premier lieu, à démolir le bâti existant en ruine pour rendre sa perméabilité au sol du lieu, indispensable pour sa renaturation, déjà présentes sur le site aux fins d'éco-pâturage.
  En second lieu, de nouvelles plantations d'arbres et d'espèces végétales adaptées à la création d'une vaste prairie seront effectuées. Les cheminements seront repris et des sentes piétonnes seront créées favorisant la circulation des promeneurs, y compris dans le périmètre de la maison qui aura été démolie.
  Pour rappel, cette opération fait l'objet de deux subventions : 191 040 € de la Région (Plan Vert) et 143 280 € de la Direction départementale de l'Environnement.

- Extension du dispositif de vidéoprotection (70 K€)
  La Municipalité garde la volonté de maintenir la sécurité des biens et des personnes à Yerres. Cet effort a été distingué par le Ministère de l'Intérieur (site « Ville-data.com ») par le « Classement 2022 des Villes les Plus Sûres de France ». Yerres est positionnée comme la 2ème Ville la plus sûre de France parmi les Communes de plus de 22 500 habitants (les données prises en compte sont le nombre de crimes et de délits enregistrés par les forces de police et de gendarmerie).
  En 2022, une décision du Maire, n° 2022/043 du 27 janvier 2022, a attribué le marché public de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection yerrois à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-TELECOM IDF NOE.
  A terme, fin octobre 2023, 31 caméras au total auront été installées : 16 en 2022 et 15 en 2023. En 2022, 5 sites sur la Commune ont été équipés, dont le parc Budé avec 11 caméras ; en 2023, 6 sites seront concernés, dont le nouveau quartier de la Gare avec 9 caméras.
  Fin 2023, le nombre total de dispositifs de vidéosurveillance sera de 144.
  Pour mémoire, cette opération fait l'objet de deux subventions : 140 K€ de l'Etat et 123 K€ de la Région.

- Acquisition de différents équipements pour la Police municipale (26 010 €)
  Pour compléter le dispositif de vidéoprotection, des gilets pare-balles, des terminaux portatifs de radiocommunication et des caméras piétons seront achetés pour la protection des agents de la Police municipale (22 postes budgétaires) et les seconder dans leur mission.
  Pour rappel, la subvention demandée à la Région (citée supra) inclut également ce matériel.

Au chapitre 21, des immobilisations corporelles, le BP 2023 prévoit également les travaux et achats divers pour renouveler ou enrichir le patrimoine communal ou, nécessaires en cours d'année, pour compléter les moyens des services.

Les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

- 28 000 € pour la pose d'une ombrière dans la cour de l'école maternelle La Garenne, permettant la protection des enfants sur ce lieu très exposé au soleil.

- 435 000 € pour les réfections ou les améliorations, s'avérant nécessaires durant l'année, sur les bâtiments, scolaires et publics.

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17238H1-DE

- 900 000 € pour la rénovation des voiries : rue du Clos Fontange (après les travaux de construction neuve de la résidence « Villa Fontange » par la SAEM Habiter à Yerres (24 logements mixtes), rue des Réservoirs (voie de passage empruntée quotidiennement par les bus).

- 100 000 € pour la rénovation pluriannuelle des trottoirs, pour certains très endommagés ce qui améliorera sensiblement la circulation des piétons ; par ailleurs, la réfection des trottoirs évite le développement des mauvaises herbes et, donc, limite les frais d'entretien.

- 535 000 € pour la création et la rénovation des différents réseaux (éclairage public, feux tricolores de circulation sur les voiries, enfouissement des réseaux).

- 90 000 € pour l'achat d'un véhicule de désherbage aspirateur, pour renforcer les moyens techniques dédiés à un déherbage éco-responsable supprimant, notamment, les pesticides comme l'interdit désormais la réglementation.

- 450 000 € d'honoraires et de travaux de restauration de toitures terrasses du Casin de la propriété Caillebotte.

- 200 000 € d'aménagement paysager du parc de la propriété Caillebotte.

- 400 000 € pour la création et le renouvellement des espaces verts.
  L'effort de la Ville pour la réalisation et le renouveau des espaces verts sur la Commune vient d'être récompensé par le Jury des Villes et Villages Fleuris qui lui a renouvelé l'octroi d'une 3ème fleur.

- 20 000 € pour la sécurité et la Police municipale
  En 2023, il est prévu notamment l'achat d'un cheval pour la brigade équestre (après la mise à la retraite d'un des chevaux), des équipements individuels pour les policiers, des outils nécessaires à la verbalisation ainsi que des caméras complémentaires).

- 400 000 € pour l'achat d'une machine offset à l'imprimerie municipale participant à la modernisation du matériel. La Commune poursuit ainsi son action en faveur du recyclage des cartouches d'encre et des économies de papier.

- 423 000 € pour les moyens des services (informatique, véhicules de service, mobiliers et équipements professionnels principalement dans les selfs des écoles et dans les crèches).

- 50 000 € pour la rénovation et l'achat de nouveaux équipements des aires de jeux.

2/Au titre des subventions d'équipement versées :
Une subvention d'équipement au bailleur social « Immobilière 3F » de 1M€ est prévue dans le cadre de la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux rue Charles de Gaulle (immeuble « Yoyo »).

3/Au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) :
Lors du rapport des orientations budgétaires examiné lors du Conseil municipal du 17 novembre 2022, il a été présenté le tableau du profil d'extinction de la dette. Pour 2023, il est prévu un remboursement de 3 736 K€.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17238H1-DE

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A la majorité (4 contre : F. MEURICE, J. RITTLING, C. CHARANSONNET, R. SARRASIN),

APPROUVE le Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023, équilibré à 57 146 430 €, au niveau du chapitre pour les deux sections suivant l'instruction budgétaire et comptable M57, comme suit :

-section d'investissement : 15 505 472 €,
-section de fonctionnement : 41 640 958 €,

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes :

-section d'investissement : 3 % des dépenses réelles d'investissement,
-section de fonctionnement : 3 % des dépenses réelles de fonctionnement,
à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le **14/12/2022**
et de la publication le **14/12/2022**
Le Maire,

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17238H1-DE